

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-026-13963/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACAPP "Association Culture, Arts Plastiques et Patrimoine" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2702**

**60796**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Créée en 1997 et basée à Istres, l'Association Culture, Arts Plastiques et Patrimoine (A.C.A.P.P.), contribue à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités liées aux arts plastiques à travers la formation, la diffusion, la sensibilisation et l'initiation auprès d'un public jeune et adulte ; la valorisation et la conservation du patrimoine, ainsi que le soutien et le rayonnement des structures présentant au public les arts plastiques, comme les musées et les centres d'art.

Soutenue par la Métropole depuis de nombreuses années elle propose des sorties culturelles, des conférences, des visites guidées, des cycles hebdomadaires de cours d'histoire de l'art, un atelier d'expression libre, des ateliers de modelage, mosaïque, aquarelle, dessin. L'association comptait près de 500 adhérents en 2022.

En 2023 elle poursuit ses actions promotion, formation, sensibilisation aux activités liées aux arts plastiques et augmente le nombre de propositions pour répondre à la demande. Elle proposera également des actions à Miramas, Grans et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 192 739 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 euros en 2023 (n° MGDIS 2702) ; la Métropole propose un financement de 30 000 euros de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée à l'Association Culture, Arts Plastiques et Patrimoine (ACAPP) une subvention de 30 000 euros pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain en 2023.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON